



VALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EUROPE

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

DELIBERATION N°2023-070

L'an deux mille vingt-trois le 27 septembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DÉ ANDRES Carole, DEFLUBE Fabienne, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, GENGE Claude, HOUSSARD Jean-Cléaude, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joel, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : AUGER Michel donne son pouvoir à DELAPORTE Jean-Pierre et THIEBAULT Damien donne son pouvoir à PECOT Bertrand.

Suppléants votants : DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DUONG Isabelle), LÉBOUCHER Alain (suppléant de BOUCHER Dominique), GIRARD Jocelyne (suppléante de ENOS Jacques) et HUNOST Sylvain (suppléant de LÉBOCEY Véronique)

Suppléant non-votant :

Étaient excusés : : AUBOURG Jean, AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BOUCHER Dominique, CHAUVIERE Noël, DONNET MOUSSEUX Aline, DUMESNIL Jean-François, ENOS Jacques, JEHANNE Éric, MERCIER Damien, STAB Anne, THIEBAULT Damien et VAN DUFFEL Christine.

Absents BOURLON DE ROUVRE Emmanuel, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUVAL Vanessa, FINET Pascal, FONTAINE Alain, LÉBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MALCAVA Didier, PIERRE Michel, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean Claude, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Gilles ALLEAUME – Responsable Système d'information, Dominique BOITEL – Responsable Communication et Marlène CORDEY – Gestionnaire aux Affaires Générales.

Titulaires :26

Suppléants votants :5

Suppléant non-votant :0

Pouvoirs :2

Total votants :33

Présents :31

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 19 septembre 2023. Secrétaire de séance : BEURIOT Valéry

VENTE DES TERRAINS DE LA RESSOURCERIE EN 9 PARCELLES

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer les démarches de cession et de confier un mandat de vente à l'office notariale de Nadine Michel PORCHER pour la vente de 9 terrains individuels non viabilisés.

Article 2 : Le prix de vente des terrains au mètre carré est fixé à 40 € TTC minimum. Soit pour le lot A de 993 m² à 39 720 € TTC minimum, le lot B de 960 m² à 38 400 € TTC minimum, le lot C de 938 m² à 37 520 € TTC minimum, le lot D de 958 m² à 38 320 € TTC minimum, le lot E de 1020 m² à 40 800 € TTC minimum, le lot F de 1 227 m² à 49 080 € TTC minimum, le lot G de 1227 m² à 49 080 € TTC minimum, le lot H de 970 m² à 38 800 € TTC minimum, le lot I de 976 m² à 39 040 € TTC minimum.

Article 3 : Selon les délégations qui lui sont accordées et notamment les ventes et acquisitions mobilières et immobilières dans la limite de 50 000 € HT, d'autoriser le Président à procéder à la cession immobilière, comprenant notamment le nom de l'acquéreur, le prix de vente et les surfaces, après l'aboutissement des négociations.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.





VALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EUROPE

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

